

« Toutes les familles ont des forces avec lesquelles on peut travailler, des faiblesses avec lesquelles il faut composer et des points ou des périodes de vulnérabilité pour lesquels ou pendant lesquels elles ont besoin d'être soutenues » Le placement familial Myriam David Editions Dunod.



« Proposer un cadre de vie structuré et structurant à un enfant et une personne vulnérable et lui permettre de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et de socialisation ».

## COORDONNEES ET INFORMATIONS :

### Réception des dossiers et renseignements à l'ARASS :

Permanence : mardi et jeudi, de 7 h 30 à 11 h 30.

Adresse géographique : 63, rue du Commandant Destremau, Immeuble LO, en face du temple protestant de Paofai, Papeete.

Pour prendre rendez-vous en dehors des horaires mentionnées, merci de nous contacter soit par téléphone au 40 48 82 35 ou 40 48 82 28, soit par mail à [secretariat@arass.gov.pf](mailto:secretariat@arass.gov.pf).

### CIRCONSCRIPTIONS DES SOLIDARITES, DE LA FAMILLE ET DE L'EGALITE (DSFE) :

- Circo 1 - Papeete - Australes :  
Papeete Mission Rue des Remparts (ancien F.E.I)  
Tél. 40 54 92 54 - Fax 40 45 31 92
- Circo 2 - Faaa :  
Tél. 40 80 31 55 - Fax 40 81 27 15  
Faaa route de Puurai, face au collègue Henri Hiro, près de Electra
- Circo 3 - Punaauia Paea :  
Tel 40 50 94 20 - Fax 40 45 30 06  
Punaauia, / PK 16.650 côté montagne (après station mobil punaruu)
- Circo 4 - Papara Teva i Uta :  
Tél. 40 54 74 50 - Fax 40 57 76 01  
Papara, à côté du dispensaire, derrière APURAD
- Circo 5 - Mahina, Hitiaa O Te Ra, Marquises :  
Tél 40 50 14 20 - Fax 40 50 14 28, Mahina PK10 côté montagne face mag. Top News,
- Circo 6 - Pirae Arue Tuamotu Gambier :  
Tél. 40 54 38 00 - Fax 40 45 29 19 Arue derrière le dispensaire (temporairement à la DSFE siège Papeete)
- Circo 7 - Iles Sous-le-Vent :  
Tél. 40 66 36 22 - Fax 40 66 19 81  
Raiatea centre administratif de Uturoa
- Circo 8 - Taiarapu :  
Tél. 40 57 01 01 - Fax 40 57 90 43  
1<sup>er</sup> étage - HYPER U taravao
- Circo 9 Moorea Maiao :  
Tél. 40 56 16 66 - Fax 40 56 57 82  
Temaie - Route de l'aéroport PK 3,700 côté montagne - BP 9 Maharepa



MINISTERE  
DE LA SANTE  
ET DE LA PREVENTION,  
en charge de la protection sociale généralisée



AGENCE DE REGULATION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

## LA FONCTION D'ACCUEILLANT FAMILIAL

Pour :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les jeunes majeurs jusqu'à 21 ans ;
- ou
- les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie

L'Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale (ARASS) :  
Secrétariat, cellule d'agrément des Accueillants Familiaux  
et

La Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Egalité (DSFE) :  
Cellule « Aide Sociale à l'Enfance » et  
Cellule « Protection des personnes en perte d'autonomie ».

Année 2019

- (1) ARASS : B.P. 2551 - 98713 Papeete - Tahiti - Tel : (689) 40 48 82 35 - Fax : (689) 40 48 82 43 - [secretariat@arass.gov.pf](mailto:secretariat@arass.gov.pf)
- (2) DSFE : BP :1707 - 98713 Papeete - Tahiti - Tel : (689) 46 58 46 - Fax : (689) 43 89 20 - [secretariat@solidarite.gov.pf](mailto:secretariat@solidarite.gov.pf)

## L'ACCUEILLANT FAMILIAL (accueil jusqu'à 3 personnes maximum)

### Le cadre réglementaire

La loi de Pays N° 2009-16 du 6 octobre 2009  
règlemente l'accueil familial :

- d'un mineur ou d'un jeune majeur, confié par la DSFE ;
- d'une personne vulnérable (personne âgée, personne atteinte de handicap physique ou moteur)

### Finalité

Le dispositif d'accueil vient répondre à des besoins de placements d'enfants relevant de la protection de l'enfance et de personnes vulnérables relevant de la protection.

Les personnes sont confiées par la DSFE aux accueillants familiaux.

### Les missions :

- + Accueillir au sein de son foyer,
- + Donner de l'amour et de l'affection,
- + Répondre aux besoins fondamentaux de la personne accueillie,
- + Offrir des conditions de vie satisfaisantes, un cadre de vie sécurisant, chaleureux et stable,
- + Veiller à son bien être et à sa sécurité,
- + Nouer des liens d'attachement,
- + Partager des moments privilégiés,
- + Favoriser la stimulation,
- + Encourager et offrir une écoute,
- + Développer l'autonomie affective et la socialisation de la personne accueillie,
- + Travailler en étroite collaboration avec les différents partenaires : DSFE, Education, Santé, Association....

### Les obligations :

- + Etre âgé de 25 ans (minimum) et avoir une différence d'âge de 10 ans au moins avec les mineurs accueillis ;
- + Justifier de conditions d'accueil qui permettent d'assurer la santé, la sécurité, le bien être physique et moral, le respect de l'intégrité corporelle, psychique et de l'intimité des personnes accueillies ;
- + S'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue, en proposant des solutions satisfaisantes pour les périodes durant les quelles l'accueil viendrait à être interrompu ;
- + S'engager à suivre une formation initiale et continue ;
- + Etre agréé ;
- + Déclarer son activité à la CCISM ;
- + Accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment au moyen de visites sur place ;
- + Ne pas avoir, ainsi que tous les adultes vivant habituellement au domicile, été condamné à une infraction pour des motifs incompatibles avec l'exercice des missions ;
- + Fournir les certificats médicaux du demandeur et de toutes les personnes qui vivent habituellement à son domicile, datant de moins de 3 mois,
- + Justifier d'un contrat d'assurance(s) qui garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile

### Les droits :

- + une activité indemnisée,
- + un accompagnement social,
- + une exonération de tous impôts et taxes,
- + des formations données par la DSFE.

### Les sanctions :

- + Restriction du nombre de personnes accueillies,
- + Suspension d'agrément,
- + Retrait d'agrément.

### Les procédures de l'agrément

- Après avoir récupéré un formulaire de demande auprès de l'ARASS, leur retourner un **dossier complet** (formulaire et pièces complémentaires) ;
- Les enquêtes sociales et psychologiques seront diligentées par la cellule d'agrément de la DSFE afin de réunir les éléments d'appréciation concernant les garanties et les aptitudes des candidats à l'accueil et les conditions de logement favorable.

### Pièces à fournir :

- + Formulaire de demande ;
- + Une photo d'identité ;
- + Les actes de naissance du demandeur et de toutes les personnes majeures vivant au domicile ;
- + Les certificats médicaux du demandeur et de toutes les personnes vivant au domicile, datant de moins de trois mois ;
- + Une attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- + Un relevé d'identité bancaire ;
- + Un extrait de casier judiciaire N°3 du demandeur, datant de moins de trois mois.